

DROIT AU LOGEMENT 38

Chez association Le Fourmil
Droit au logement 38
2, RUE GEORGE SAND
06 41 30 55 18
droitaulogement@gresille.org
Facebook : Droit Au Logement 38



Grenoble le 23/07/2019

A l'attention de :

DDCS - HEBERGEMENT Mme Sylvie Andrivot 1 rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE	DEJS M. Phillippe Gallien 17-19 rue Commandant l'HerminierBaiment 3-cité Dode 38000 Grenoble	DGA Pôle Famille Alexis Barreau 7 rue Fantin Latour CS 41096 38 022 Grenoble cedex 1
SAUVEGARDE ISERE Jean Michel Detroyat, président 15 boulevard Paul Langevin 38600 FONTAINE	Direction du CATALPA Domaine de la Brunerie 180 Bd de Charavines 38500 Voiron	

Objet : alerte, mise à la rue de jeunes majeurs hébergés au CATALPA

Le DAL a reçu à sa permanence du 16 juillet un certain nombre de personnes hébergées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance au CATALPA, qui dépend de l'association Sauvegarde Isère, elle-même financée par le Conseil Département de l'Isère.

Suite à une décision du financeur, 13 jeunes majeures seront sorties du dispositif d'hébergement et remis à la rue le 31 août. Cette décision intervient après un nombre croissant d'expulsions et de délivrance d'Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) par la Préfecture.

Ces jeunes sont pour la plupart diplômés ou poursuivant leur formation. Cette fin de prise en charge vient anéantir leur parcours d'insertion.

LE DAL exige de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Isère qu'ils respectent **l'obligation d'accueil inconditionnel de toute personne sans abris**, et de maintien jusqu'à leur relogement, conformément à la loi (L345-2 du Code de l'Action Sociale), et à l'ordonnance du Conseil d'État du 10 février 2012 qui a consacré le droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale. Toute personne « en détresse », **peu importe sa situation administrative**, est en droit de faire valoir son droit à être hébergée.

La remise en question de la loi et de la circulaire remettent clairement en cause le principe d'accueil inconditionnel et en même temps la déontologie des travailleurs sociaux.

Nous réclamons que cesse ce jeu incessant entre établissements d'hébergement et préfectures, dû à la politique répressive contre les jeunes majeurs migrants.

Nous demandons aussi des explications claires sur ces fins de prises en charge au sein du CATALPA :

Les jeunes majeurs du CATALPA qui verront leur accompagnement prendre fin le 31 août ont été reçu individuellement au courant du mois de juin. Cela leur laisse deux mois pour prévoir une solution d'hébergement. Comment trouver une solution avec un temps aussi restreint, de plus pendant l'été, période où les établissements sociaux sont en sous activités ?

Pour exemple, la prochaine commission de Foyer Jeunes travailleurs est le 12 septembre, soit 12 jours après la fin de prise en charge au CATALPA.

Nous nous opposerons fermement à toute remise à la rue le 31 Aout et après. Un hébergement digne est un droit, pour permettre à toutes et tous de trouver une place dans notre société.

Nous demandons le maintien de l'accompagnement jeune majeur jusqu'au 21 ans au vu de la loi régissant la protection de l'enfance.

Le DAL 38, le 19 juillet 2019